



Commune de COMBS LA VILLE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération n°4

Date de
convocation

07.12.2020

Date d'affichage
09.12.2020

Nombre de
Conseillers

en exercice : 17

présents : 10

votants : 11

Objet : Tarifs 2021 – Service Animation Seniors

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick SÉDARD– Vice-Président, à 18h30.

Présents : M. P. SEDARD – Mme M. GEORGET – Mme M. GOTIN
– M. E. ALAMAMY — Mme A. ADJELI – Mme E. NOËL
– Mme M-L PINGARD – M. P. CHAREIL – Mme G. BADJI-DIENG
– M. F. AUZANNEAU

Absent représenté : M. GEOFFROY G. par M. P. SEDARD –

Absents excusés . – M. Y. LERAY. – M. C. GHIS. – M. D. ROUSSAUX – Mme C. FOURIS –Mme L. GALLET – Mme R. COCHET

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des activités seniors pour 2021,

CONSIDERANT que la tarification des services est actualisée chaque début d'année civile,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2,5 % sur les tarifs des animations à compter du 01 Janvier 2021.

DIT que les tarifs s'établiront ainsi qu'il suit au 01 Janvier 2021 :

THES DANSANT : Personnes résidant à Combs-la-Ville Personnes extérieures à la commune	9,10 € (8,90 € en 2020) 15,90 € (15,50 € en 2020)
ATELIER GYMNASTIQUE	3.10 € la séance (3 € en 2020)
ATELIER TAI CHI	4,60 € la séance (4,50 € en 2020)
CINÉ SENIORS	4,50 € la séance
SOPHROLOGIE, AUTO MASSAGE	5 € la séance
ATELIER DANSE EN LIGNE	2.10 € la séance (2 € en 2020)
ATELIERS assurés par des prestataires extérieurs	Prix coûtant de l'atelier réparti au prorata des participants
SORTIES Juin et Décembre Autres sorties	Prise en charge par les usagers à hauteur de 85 % du coût entrées + transport Prise en charge par les usagers à hauteur de 100 % du coût entrées + transport

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.



Combs-la-Ville, le 18 décembre 2020



**Le Président du CCAS
Guy GEOFFROY**

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

Transmise en préfecture le : 23/12/2020
Exécutoire le :

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de Combs-la-Ville.